

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 184

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

I. – Les articles 10 et 10 *bis* de la présente loi s'appliquent à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

II. – L'article 12 de la présente loi s'applique à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux collectivités et territoires d'outre-mer les dispositions pertinentes du chapitre IV.